

**MANUEL A L'INTENTION DES EVEQUES ET DES DEPUTES AUPRES DE LA
76^{EME} CONVENTION GENERALE A ANAHEIM (CALIFORNIE) - INTRODUCTION**

La Convention générale est l'instance dirigeante de l'Église épiscopale (« TEC »), elle est un organe législatif à deux chambres, à savoir la Chambre des Députés qui compte plus de 800 membres (jusqu'à quatre membres du clergé et quatre laïcs de chaque diocèse) et la Chambre des Évêques qui compte près de 300 évêques actifs et retraités.

La Convention se réunit tous les trois ans. La prochaine convention qui se tiendra à Anaheim en Californie sera la 76^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale et se réunira en séance législative pendant une durée de dix jours. Nous nous retrouverons pour rechercher la volonté de Dieu pour l'église d'une manière planifiée, éclairée et dans la prière.

Ce manuel est un guide à l'intention des évêques et des députés au sujet des travaux de la Convention et de la manière dont nous accomplirons ces travaux. Il incombe à chaque participant de prêter une attention soutenue et dans la prière à toutes les questions qui seront traitées lors de la Convention.

Alors que vous vous préparez pour la Convention, souvenez-vous que les évêques et les députés auront à la 76^{ème} Convention générale les responsabilités suivantes:

- L'adoption de dispositions législatives sur des sujets qui préoccupent l'Église
- La modification du Livre de la Prière commune, de la Constitution ou des Canons de l'Église
- L'adoption du budget triennal de l'Église épiscopale
- L'élection des candidats aux différents postes et comités pour le prochain triennat

Les évêques et les députés se préparent à la Convention générale en étudiant les rapports et les dispositions législatives proposées par les Comités, les Commissions, les Agences et les Conseils

(« CCAB ») de la Convention générale ainsi que l'avant-projet de budget pour le prochain triennat. (Le Livre bleu, l'avant-projet de budget et un DVD d'orientation seront envoyés aux évêques et aux députés fin avril).

Chaque diocèse et province peut programmer des activités qui permettent de se mettre au courant de questions dont la Convention générale aura à traiter. Certaines délégations diocésaines ont remarqué qu'il était utile de répartir parmi leurs membres l'analyse des résolutions puis de se réunir pour soumettre les différents rapports à l'attention de la délégation tout entière.

Les évêques et les députés devraient également étudier les Règles de procédure de la Chambre des Évêques ou les Règles de procédure de la Chambre des Députés, les Règles de procédure conjointes et les Règles parlementaires de Robert (Robert's Rules of Order).

L'édition 2006 du document Constitution & Canons, qui comprend les Règles de procédure, est disponible à l'adresse suivante :

http://www.churchpublishing.org/general_convention/

Le site Web de la Convention générale de 2009 dispose de ressources supplémentaires, comme par exemple les résolutions déposées au préalable :

<http://www.episcopalchurch.org/gc2009/>

Les Actes de la Convention de 1976 à 2006 sont disponibles sur le site Web des Archives de l'Église épiscopale à l'adresse suivante :

<http://www.episcopalarchives.org/e-archives/acts/>

Parmi les autres ressources qui seront disponibles pour la Convention générale figurent un DVD d'orientation qui est en cours d'élaboration en tant que préparation à la Convention ainsi que des Séances d'orientation dans chaque Province et une Séance d'orientation lors de la Convention.

TABLE DES MATIERES

Les deux Chambres de la Convention générale	30
Le processus législatif et les comités législatifs	31
Recommandations des comités, règles particulières, délibérations, vote	32
Programme de la Convention, élections et budget triennal	33
Clôture de la Convention, activités postérieures à la Convention	34
Personnel de soutien de la Convention, publications et bref historique	35
Termes à connaître	Annexe A
Programme de la Convention générale	Annexe B
Schéma du processus législatif	Annexe C
Présidents des Comités législatifs	Annexe D

LES DEUX CHAMBRES DE LA CONVENTION GENERALE

La Convention générale se compose de deux Chambres-la Chambre des Évêques et la Chambre des Députés. Elles se réunissent en séances séparées mais, du fait de cette structure législative à deux chambres, les deux Chambres doivent être d'accord pour adopter toute résolution. Tel que requis par les Canons, une Séance conjointe aura lieu au cours de la 76ème Convention générale. Au septième jour de la Convention, le Comité conjoint permanent Programme, budget et finances présentera le budget de l'Église épiscopale. Les Séances conjointes sont des séances normales bien qu'il n'y soit donné suite à aucune disposition législative.

Le processus législatif de chaque chambre comporte l'examen de procès-verbaux d'audiences et de débats sur les résolutions des comités législatifs, les débats et le vote sur les résolutions soumises à la chambre et le vote concernant les candidats aux postes et aux comités de l'Église.

CHAMBRE DES DEPUTES (“HD”)

Les représentants de chaque diocèse de l'Église épiscopale composent la Chambre des Députés qui se réunit tous les trois ans lors de la Convention. Chaque délégation diocésaine, élue par son diocèse, peut comprendre jusqu'à quatre membres du clergé et quatre laïcs. Les Règles de procédure de la Chambre des Députés (« HDRO ») commencent à la page 201 de l'édition de 2006 du document Constitution & Canons.

Représentants officiels

Le Président de la Chambre des Députés est élu à la majorité simple pour une durée de trois ans qui commence à la clôture de la Convention et continue jusqu'à la Convention suivante. Un Vice-Président et un Secrétaire sont également élus. Une fois confirmé par la Chambre des Évêques, le Secrétaire sert également de Secrétaire de la Convention générale où il apporte son aide aux travaux des deux Chambres. Un Trésorier est élu pour superviser les questions financières de la Convention.

CHAMBRE DES ÉVÊQUES (“HB”)

Tous les évêques de l'Église épiscopale, actifs ou retraités, forment la Chambre des Évêques. Étant donné que cette Chambre compte un seul Ordre, son organisation est quelque peu différente de celle de la Chambre des Députés. Par exemple, les procédures de vote sont différentes et cette Chambre se réunit deux fois par an au cours du triennat. Les procès-verbaux des réunions de cette Chambre sont portés au Livre des Actes de la Convention générale. Les Règles de procédure de la Chambre des Évêques (« HBRO ») commencent à la page 185 de l'édition de 2006 du document Constitution & Canons.

Représentants officiels

L'Évêque président est le Président de la Chambre des Évêques. La Chambre des Évêques élit un Vice-Président et un Secrétaire.

ORDRE DU JOUR QUOTIDIEN DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS HDRO III 5, p. 201

1. Prière d'ouverture
2. Rapport sur l'approbation des procès-verbaux
3. Communications du Président
4. Rapport du Comité d'élections
5. Rapport du Comité de gestion législative (Le Président peut à tout moment donner la parole à ce comité pour d'autres rapports si besoin est)
6. Rapports d'autres comités législatifs, par ordre numérique, comme prévu à la Règle 7
7. Rapports des Comités spéciaux
8. Comités et Commissions conjoints dans l'ordre suivant : 1) Programme, budget et finances, 2) Autres Comités conjoints permanents et 3) Commissions conjointes permanentes
9. Introduction des résolutions
10. Affaires à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR QUOTIDIEN DE LA CHAMBRE DES ÉVÊQUES HBRO I, p. 185

1. Dévotions
2. Appel nominal
3. Procès-verbaux
4. Présentation des nouveaux membres
5. Communications de l'Évêque président
6. Rapport du Comité de gestion législative
7. Requêtes et mémoires
8. Messages de la Chambre des Députés
9. Motions de renvoi
10. Rapports des Comités législatifs (se reporter à la Règle générale 1 pour en connaître l'ordre)
11. Rapports des Commissions
12. Rapports des Comités spéciaux
13. Affaires diverses

PROCESSUS LEGISLATIF

AVANT LA CONVENTION

Les dispositions législatives devant être examinées durant la Convention sont présentées sous forme de résolutions. La préparation de la Convention commence sérieusement lorsque les comités, les commissions, les agences et les conseils (CCAB) soumettent un rapport sur les travaux qu'ils ont accomplis au cours du triennat précédent.

Ces rapports auxquels sont jointes les dispositions législatives proposées (Résolutions A) seront publiés dans le Rapport à l'intention de la 76ème Convention générale ou Livre bleu comme il est communément appelé. D'autres ont également la possibilité de soumettre des résolutions à la considération de la Convention, comme les évêques (Résolutions B), les diocèses ou les provinces (Résolutions C) et les députés (Résolutions D).

Chaque évêque et député peut proposer jusqu'à trois résolutions. Les résolutions proposées par un député doivent être avalisées par au moins deux autres députés. Les résolutions proposées par un évêque doivent être avalisées par au moins deux autres évêques, de diocèses différents. Instructions et formulaire pour la soumission des résolutions sont à disposition sur le site suivant:

<http://www.episcopalchurch.org/gc2009.htm>

Les directives de rédaction des résolutions constituent une référence importante lors de la rédaction des résolutions. Elles expliquent par exemple :

- la formulation des résolutions
- ce qu'il convient de faire et de ne pas faire en ce qui concerne le texte des résolutions
- la formulation d'une résolution visant à proposer de modifier la Constitution ou les Canons
- l'inclusion d'une clause concernant les implications de financement contenues dans une résolution

Les personnes qui soumettent des résolutions sont invitées à le faire au moins 60 jours avant la Convention pour que la résolution soit pleinement prise en compte. Les résolutions soumises avant le 24 avril 2009 seront transmises aux comités législatifs au plus tard le 13 mai. Les résolutions soumises après cette date seront transmises dès que possible après cela. La date limite de soumission des résolutions est fixée à 17h00 le 9 juillet, soit la seconde journée législative, auprès du Secrétariat de la Convention générale sur place.

COMITES LEGISLATIFS

Les Comités législatifs sont nommés au moment où sont préparés les rapports du Livre bleu. Le Président de la Chambre des Députés nomme les députés. L'Évêque président nomme les évêques. Un président, un vice-président et un secrétaire sont désignés pour chaque comité.

Au sein de la Chambre des Députés, le processus de nomination commence lorsque chaque diocèse notifie au Bureau de la Convention générale l'élection de ses députés et suppléants. Chaque député remet une fiche indiquant les comités auxquels il préfère participer et ces fiches sont utilisées dans le cadre du processus de nomination.

Une fois qu'une résolution est soumise, une Chambre est désignée comme la Chambre d'origine (« HIA ») et son Président confie la résolution à un comité législatif.

Les comités législatifs ayant un nom identique dans les deux Chambres sont désignés sous le nom de « comités homologues ». Outre le Comité conjoint permanent Programme, budget et finances, vingt-deux comités législatifs seront constitués à la 76ème Convention générale (voir à l'Annexe D la liste des comités et Présidents).

Les Présidents peuvent désigner des comités pour traiter de sujets qui ne sont pas couverts par les comités législatifs. D'autres comités peuvent être nommés, tels que les Comités de conférence et les comités de courtoisie qui représentent les Chambres à des cérémonies spéciales.

Les Comités législatifs doivent étudier toute résolution qui leur est confiée, organiser des audiences publiques dont le lieu est affiché avec un préavis minimum de quatre heures, débattre de la proposition avec leur comité homologue et élaborer une recommandation qui sera soumise à la considération de l'HIA.

Les évêques, députés, suppléants et visiteurs inscrits à la Convention peuvent s'inscrire pour prendre la parole devant un comité législatif lors d'une audience publique sur une résolution ou un sujet donné.

Les résolutions peuvent également être, le cas échéant, examinées par le comité législatif Constitution & Canons ainsi que par le Comité conjoint permanent Programme, budget et finances (PB&F), si elles impliquent du financement.

RECOMMANDATIONS DES COMITÉS

Une fois terminés les audiences et les débats, le comité législatif HIA peut recommander à la Chambre qu'une résolution soit: 1) Adoptée, 2) Adoptée mais avec modification ou substitution du texte, 3) Rejetée, 4) Renvoyée à un CCAB, ou 5) que le comité soit déchargé de l'obligation de l'examiner.

La résolution, accompagnée de la recommandation du comité, est alors inscrite à l'Ordre du jour pour délibérations et vote en séance; ou sur le Bloc de résolutions qui est soumis au vote de la Chambre sans débat. L'HIA peut alors accepter la recommandation du comité ou fournir sa propre recommandation. Si la Chambre rejette la résolution ou libère le comité de l'obligation de l'examiner, cette résolution est annulée. Si la résolution est adoptée, elle est transmise au comité législatif de la seconde Chambre et suit le même processus. Si la seconde Chambre modifie la résolution, celle-ci est renvoyée à la première Chambre. Pour qu'une résolution devienne un Acte de la Convention, il faut que les deux Chambres l'aient adoptée avec un texte identique. (Tableau du processus législatif en Annexe C)

REGLES PARTICULIERES

L'ordre des travaux est suivi comme spécifié dans les Règles de procédure, sauf si la Chambre elle-même suspend l'ordre ou si la Chambre fixe un Ordre des travaux spécial pour étudier une question particulière. Certaines de ces règles particulières sont les suivantes:

- Les messages de l'autre Chambre sont prioritaires.
- Les messages exigeant que ne soit prise aucune mesure peuvent être reçus sans qu'il soit nécessaire de les lire.
- Les messages communiquant une quelconque suite législative à donner de la part de l'une des deux Chambres sont transmis au Comité correspondant à moins que la Chambre ne décide d'examiner un message sans l'envoyer à un comité.
- Si le Comité auquel est envoyé un message est d'accord avec la recommandation du Comité homologue et que la Chambre d'origine adopte ladite recommandation, le Comité de l'autre Chambre peut déposer son rapport sur la résolution sans qu'il lui soit nécessaire de se réunir et ledit rapport peut être inscrit à l'ordre du jour pour mesure définitive.

Lorsqu'un Comité fait un rapport en ce qui concerne un message reçu de l'autre Chambre, « cela continuera d'être à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'une mesure définitive soit prise et aucune motion ne saurait venir l'ajourner ni la soumettre à discussion ». Des modifications peuvent être apportées mais la question définitive sur laquelle vote la Chambre est: « La présente Chambre est-elle d'accord avec la mesure recommandée

par la Chambre des ____ telle qu'indiquée dans le Message n° ? » HDRO 46, 47 p. 216 et HBRO Règle générale XXI, XXII p. 193.

DELIBERATIONS AU SEIN DES CHAMBRES

Dans la Chambre des Évêques, les microphones sont placés sur chacune des tables. Dans la Chambre des Députés, les microphones sont situés dans les allées et ceux qui souhaitent parler se mettent en file et attendent que le Président leur donne la parole. À la Chambre des Députés, les débats sont normalement limités à trois minutes par intervenant mais la Chambre peut voter pour limiter plus encore cette durée ou l'étendre. Les Règles de procédure des deux Chambres stipulent qu'« aucun membre ne peut parler plus de deux fois au cours du même débat sans autorisation de la Chambre ». HDRO 37 p. 214 et HBRO Règle générale V p. 189. Les modifications ou substitutions proposées en séance doivent être présentées par écrit au Secrétaire. Les formulaires de modification sont disponibles auprès des Secrétariats.

Pour des sujets importants, la Chambre peut fixer un ordre des travaux spécial avec des règles de débat et un délai imparti spéciaux. La Chambre des Députés peut se constituer en Commission plénière avec un président de commission nommé par le Président de la Chambre. HDRO 53 p. 217.

PROCEDURE DE VOTE

Pour la plupart des questions, le vote se fait « de vive voix », chaque évêque ou député disposant d'une seule voix. Les Députés doivent être présents et voter sur toutes les questions dont traite la Chambre.

Pour la 76ème Convention générale, la Chambre des Députés interprète le « vote de vive voix » comme pouvant s'effectuer par le biais d'un clavier électronique. Les procédures de vote électronique sont publiées séparément et examinées au cours des réunions d'orientation.

Au sein de la Chambre des Évêques, six membres votants peuvent exiger un vote par appel nominal. Pour tout amendement à la Constitution, la Chambre des Députés vote « par diocèse et par ordre ». Toute question peut être soumise à un « vote par ordre » à la demande de tous les députés du clergé ou laïcs de trois diocèses.

Lors d'un vote « par diocèse et par ordre », chaque diocèse dispose d'une voix pour chacun des ordres clérical et laïc. L'adoption se fait à la majorité du vote affirmatif de chaque ordre. Si le vote diocésain d'un ordre est divisé à égalité, bonne note en est prise mais il n'est pas ajouté au total des votes affirmatifs, ce qui revient à le compter parmi les votes négatifs.

PROGRAMME DE LA CONVENTION, BUDGET DU TRIENNAT ET ÉLECTIONS

Trois Comités conjoints permanents (« JSC ») composés de membres des deux Chambres—à savoir Planning et coordination, Candidatures, Programme, budget et finances (« PB&F »)—jouent un rôle clef dans le déroulement des travaux de la Convention générale. Les deux premiers poursuivent leurs travaux pendant l'intervalle entre les Conventions. Bien que le Comité PB&F se réunisse deux fois au cours du triennat et soit représenté par invitation au sein du Comité permanent Administration et Finance (« A&F ») du Conseil exécutif, le plupart de ses travaux sont accomplis au cours de la Convention.

PROGRAMME DE LA CONVENTION

Le Comité conjoint permanent Planning et coordination planifie chaque Convention et propose un programme, qui est inclus dans le rapport du comité figurant dans le Livre bleu. Le premier Acte de la Convention est d'approuver le programme. (Version préliminaire du programme en Annexe B).

BUDGET TRIENNAL 2010-2012

Le Comité conjoint permanent Programme, budget et finances (PB&F) est responsable de la préparation du budget définitif qui sera adopté par la Convention générale. Le Conseil exécutif, par le biais de son Comité Administration et Finance (A&F), élabore un avant-projet de budget qui est transmis au Comité PB&F quatre mois avant la Convention générale. Il est également adressé aux évêques et aux Députés avec le Livre bleu.

Le Comité PB&F a pour responsabilité de présenter une proposition de budget lors de la Séance législative conjointe de la 7ème journée législative. Préalablement à la présentation du budget, le Comité PB&F tient des audiences ouvertes sur les parties Financement (Recettes), Programme et Mission (Dépenses), et Dépenses canoniques (Dépenses) de la proposition de budget.

Le budget de l'Église épiscopale est soumis au vote de la Chambre des Députés et de la Chambre des Évêques au cours de la 8ème journée législative.

ÉLECTIONS AU COURS DE LA 76ÈME CONVENTION GÉNÉRALE

Président de la Chambre des Députés

Vice-Président de la Chambre des Députés

HD élit

Secrétaire de la Convention générale

Trésorier de la Convention générale

HD élit et HB ratifie

Administrateurs du Church Pension Fund

HD élit et HB ratifie :

12 personnes pour mandat de 6 ans

Conseil exécutif

HB élit et HD ratifie :

2 évêques pour un mandat de 6 ans

HD élit et HB ratifie

6 laïcs pour un mandat de 6 ans

2 prêtres et/ou diacres pour un mandat de 6 ans

Bureau général des aumôniers examinateurs

HB élit et HD ratifie :

1 évêque pour un mandat de 6 ans

3 laïcs pour un mandat de 6 ans

3 membres du corps enseignant pour un mandat de 6 ans

3 presbytres pour un mandat de 6 ans

Administrateurs du Séminaire théologique général

HB élit et HD ratifie :

2 évêques pour un mandat de 3 ans

HD élit et HB ratifie :

2 laïcs pour un mandat de 3 ans

2 prêtres et/ou diacres pour un mandat de 3 ans

ÉLECTIONS

La Chambre des Députés et la Chambre des Évêques éliront des personnes à divers postes pour le prochain triennat. Selon le poste, une Chambre élit et l'autre Chambre ratifie. La Chambre des Députés élira un Secrétaire et un Trésorier de la Convention générale, tandis que la Chambre des Évêques ratifiera chacune de ces élections.

Des candidats ont été choisis pour se présenter aux élections pour chaque poste. Par exemple, le Comité conjoint permanent de candidatures a préparé une liste de candidats au Church Pension Fund, au Conseil exécutif, au Bureau général des aumôniers examinateurs et au Bureau du séminaire théologique général (se reporter au tableau). Le Livre bleu contient la biographie de ces candidats. Pour la plupart des postes, des candidatures sont également acceptées de l'assemblée.

Au plus tard le 7ème jour, la Chambre des Députés doit élire un Président et un Vice-Président. Le Président sera présenté comme candidat et sera élu en premier, car le Canon I.1(b) prévoit que si le Président est un prêtre ou un diacre, le Vice-Président doit être un laïc. Ces dirigeants entrent en fonction dès la levée de séance de la présente Convention et le restent jusqu'à la Convention de 2012.

CLOTURE DE LA CONVENTION

DERNIERE JOURNEE LEGISLATIVE

Le dernier jour de la Convention, la Chambre des Députés et la Chambre des Évêques doivent achever toutes les mesures à prendre concernant les questions qui leur ont été soumises, y compris les questions transmises par l'autre Chambre. Si le temps manque pour étudier de façon adéquate un quelconque sujet important, les deux Chambres peuvent décider de le renvoyer à un CCAB pour plus ample étude. Toute question qui n'est pas renvoyée ou éliminée d'une quelconque autre façon par mesure conjointe est annulée.

Le Comité Constitution & Canons doit nommer un sous-comité de deux personnes pour certifier toutes les modifications apportées à la Constitution et aux Canons par suite des mesures prises lors de la Convention. Ces personnes confirment la même chose au Secrétaire de la Convention générale qui supervise la publication du document révisé Constitution & Canons qui sera publié en janvier 2010.

Des résolutions de courtoisie et d'hommage sont normalement adoptées le dernier jour, car ce sont des résolutions d'« opinion de la Chambre » qui ne nécessitent pas l'accord de l'autre Chambre. La Chambre qui achève ses travaux la première doit informer l'autre Chambre qu'elle est prête à lever la séance. Lorsqu'un message similaire est reçu de l'autre Chambre, il convient de clôturer la séance sine die. La 76ème Convention générale lèvera la séance une fois terminées les prières conjointes de la Chambre des Députés et de la Chambre des Évêques.

ACTIVITES POSTERIEURES A LA CONVENTION

Une liste des mesures prises par les deux Chambres, appelée Résumé des mesures prises, est publiée dans les 30 jours à compter de la clôture de la Convention. Le document est publié par voie électronique et adressé par courrier aux évêques et aux députés avec la Lettre pastorale émise par la Chambre des Évêques.

Lorsqu'une Convention se termine, des Comités, commissions, agences et conseils permanents (CCAB) sont créés ou subsistent. La Convention peut renvoyer des résolutions à un CCAB lorsque certaines dispositions législatives futures peuvent bénéficier d'un examen et d'une étude.

Les CCAB ne sont pas les mêmes que les comités législatifs qui sont au service de la Convention. Les comités législatifs sont dissous à la fin de la Convention et n'ont plus d'autre mission.

Ces organes peuvent avoir pour membres des évêques (nommés par l'Évêque président), des prêtres ou des diacres, et des laïcs (nommés par le Président de la Chambre des Députés).

- Conjoint signifie que les deux Chambres ont autorisé le groupe
- Permanent signifie qu'il s'agit d'un comité ou d'une commission qui se poursuit et qui ne doit pas obligatoirement être réautorisé à chaque Convention
- Comité signifie que ses membres doivent provenir des deux Chambres. Par exemple, si un évêque ou un député au service de la 76ème Convention générale est nommé au Comité conjoint permanent PB&F mais ne siègera pas en tant qu'évêque ou ne sera pas réélu en tant que député à la 77ème Convention générale, le Président devra remplacer cette personne
- Commission signifie que les membres peuvent provenir de l'église dans son ensemble, et ne sont pas limités aux deux Chambres. C'est ce qui permet à l'église de recruter des personnes dotées des compétences nécessaires pour accomplir un travail spécifique d'une commission.

Le Livre des Actes de la Convention générale donnera la liste des Comités, commissions, agences et conseils autorisés pour le triennat et les membres nommés en leur sein.

Les formulaires de candidature pour les CCAB seront à disposition. Les formulaires peuvent être soumis ou adressés par courrier au bureau de la Convention générale au plus tard le 30 juillet 2009.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SECRETARIATS DE LA CONVENTION

Le Secrétariat de la Convention générale et les Secrétariats de la Chambre des Députés et de la Chambre des Évêques ont chacun un bureau sur place. Du personnel est à disposition dans chaque Secrétariat pour fournir toute assistance au cours de la Convention.

Des renseignements sur l'état d'avancement des dispositions législatives sont disponibles à l'extérieur des bureaux du Secrétariat. Des bénévoles dirigent les visiteurs vers les salles d'audience où sont examinées des dispositions législatives, examinent les ordres du jour quotidiens et fournissent des renseignements sur les dispositions législatives qui feront l'objet de débats au cours de la Convention.

Les heures et lieux des audiences des comités législatifs sont affichés dans autant d'endroits que possible au moins quatre heures avant chaque audience. Toute proposition de résolution est affichée pour audience. Pour témoigner lors d'une audience, il faut être inscrit en tant qu'évêque, député, suppléant ou visiteur.

Une réunion d'orientation destinée aux visiteurs est offerte deux fois par jour.

PUBLICATIONS POSTERIEURES A LA CONVENTION

Les procès-verbaux des deux Chambres, y compris tous les Actes de la Convention, sont publiés dans le Livre des Actes de la Convention générale. Le document Constitution & Canons—versions en anglais et en espagnol—est mis à jour et publié, ainsi que le budget triennal tel qu'adopté par la Convention. Ces publications et le Résumé des mesures prises sont mis à la disposition de tous les évêques et députés, ainsi que de toute autre personne s'étant inscrite pour recevoir tous les documents législatifs. Chacune de ces publications figure sous forme électronique sur le site Web de l'Église épiscopale (www.episcopalchurch.org).

BREF HISTORIQUE

La Convention générale de l'Église épiscopale se réunira en juillet 2009 pour la 76ème fois depuis 1785, date à laquelle eut lieu la première Convention à Philadelphie. Les deux premières Conventions générales se réunirent en une seule Chambre, car il n'y avait pas d'Évêques américains.

La troisième Convention générale qui se déroula à Philadelphie en 1789 se réunit en deux séances. La première séance se réunit en une seule Chambre présidée par l'Évêque William White de Pennsylvanie. La seconde séance marqua la première réunion d'un organe législatif à deux chambres; l'Évêque Samuel Seabury du Connecticut se joignit à l'Évêque White pour la première réunion séparée de la Chambre des

Évêques et la Chambre des Députés élu comme premier président le Révérend William Smith du Maryland.

Les premières Conventions générales rédigeaient une constitution, révisèrent le Livre anglais de la Prière commune et créèrent un organe législatif à deux chambres pour la conduite des affaires de l'Église. Ce système de prise de décisions à deux chambres était inédit à l'époque: les deux chambres (évêques et députés) devaient être d'accord pour qu'une disposition législative soit promulguée. Au cours de la Guerre de Sécession, la Convention générale continua de se réunir et les diocèses du Sud étaient indiqués comme absents, bien qu'un grand nombre d'entre eux se soient organisés en tant qu'Église épiscopale protestante dans les États confédérés d'Amérique. Ces diocèses rejoignirent tranquillement la Convention générale dans les premiers mois suivant la fin de la guerre.

Depuis 1874, la Conférence triennale des femmes de l'Église épiscopale se réunit en même temps que la Convention générale. En 1970, durant la 63ème Convention générale, siégèrent les premières femmes députées ; en 1976, la Convention générale vota l'ordination des femmes à la prêtrise et à l'épiscopat ; et en 1991 la première femme évêque participa en tant qu'évêque à la Convention générale.

Les troubles civils que connurent les États-Unis dans les années soixante affectèrent également l'Église épiscopale car les personnes de couleur réclamèrent à juste titre leur entière participation à l'Église. En 1969, la Convention générale se réunit en réunion spéciale, ce qui se produit très rarement, pour entendre leurs besoins et y répondre. Un engagement de longue date envers la lutte contre le racisme se poursuit, il a été réaffirmé lors des récentes conventions.

La Convention générale débat des questions de sexualité depuis trente ans. En 1991, la Convention générale a ordonné que soit menée une étude dans toute l'Église et en 1994, le Comité de théologie de la Chambre des Évêques a fait une communication à l'attention de la Convention. La 74ème Convention générale (2003) a adopté environ 396 résolutions, l'une d'entre elles étant la confirmation de l'élection de l'Évêque du New Hampshire qui vit en union homosexuelle. Cette mesure a suscité la vive réaction de plusieurs provinces de la Communion anglicane.

La Convention générale de l'Église épiscopale délibère sur les questions du jour et y répond, éclairée par les Écritures saintes, la tradition et la raison. La Convention se place sous l'égide de l'Esprit Saint alors qu'elle tente d'incarner l'Évangile du Christ dans la vie et les travaux de l'Église épiscopale.

TERMES A CONNAITRE (ANNEXE A)

Toute référence à la Constitution, aux Canons et aux Règles de procédure, y compris les numéros de pages, se réfère à l'édition 2006 du document Constitution & Canons qui est publié et est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.churchpublishing.org/general_conventionconvention/

ADOPTER (ADOPT): Approuver une résolution, la modification d'une résolution, la substitution d'une résolution ou un rapport de comité.

MODIFIER (AMEND): Apporter une modification à une résolution en supprimant (barrant) et/ou en ajoutant des mots ou des phrases.

PRESIDENT (CHAIR): La personne qui préside une Chambre ou un Comité.

COMMISSIONS PERMANENTES (STANDING COMMISSIONS) Ces commissions étudient les principaux thèmes qui préoccupent l'Église et présentent leurs recommandations à la Convention générale. Voir au Canon I.1.2(n) p. 16 la liste de ces commissions.

COMMISSIONS CONJOINTES PERMANENTES (JOINT STANDING COMMISSIONS): Ces commissions étudient des sujets spécifiques pendant l'intervalle entre deux Conventions générales et présentent leurs recommandations à la Convention générale.

COMITES LEGISLATIFS (LEGISLATIVE COMMITTEES): Chaque Chambre, selon ses règles respectives, forme des comités législatifs qui se réunissent en séance au cours de la Convention générale. Chaque Chambre ayant un comité chargé du même thème, ces comités sont appelés comités « homologues ». En règle générale, ils se réunissent et entendent des témoignages conjointement, bien que parfois ils puissent délibérer séparément. Voir la liste des comités législatifs à HDRO IV.7 p. 203, HBRO I p. 188, Annexe D.

COMITES HOMOLOGUES (COGNATE COMMITTEES): Voir Comités législatifs.

COMITE DE CONFERENCE (COMMITTEE OF CONFERENCE): Si une Chambre a modifié la mesure prise par l'autre Chambre, les Présidents peuvent nommer un Comité de Conférence pour tenter de convenir d'un texte identique. Les deux Chambres doivent ensuite adopter le rapport du Comité de Conférence. HDRO 48, p. 216.

COMITES CONJOINTS PERMANENTS (JOINT STANDING COMMITTEES): Les Règles conjointes 10, 17 et 18, p. 222 à 227, prévoient trois Comités conjoints permanents (JSC) et le Canon I.2.1(a) p. 26 prévoit un autre JSC:

- (i) JSC Programme, budget et finances (PB&F)
- (ii) JSC Planning et coordination
- (iii) JSC Candidatures
- (iv) JSC pour l'Élection de l'Évêque président

RAPPORT DE COMITE (COMMITTEE REPORT): Moyen par lequel un Comité législatif soumet à la Chambre sa recommandation concernant une résolution. Le comité peut recommander que la résolution soit : adoptée, adoptée avec texte modifié ou substitué, rejetée ou renvoyée à un CCAB. Le comité peut également recommander qu'il soit déchargé de l'obligation d'examiner la résolution. HDRO IV.12(H) p. 205, HBRO XIII p. 190.

DONNER SON ACCORD (CONCUR): Une Chambre approuve le même texte que l'autre Chambre, faisant de la résolution un Acte de la Convention.

BLOC DE RESOLUTIONS (CONSENT CALENDAR): Le bloc de résolutions sert pour le comité législatif concerné à soumettre à un vote à la Chambre, sans débat, des questions jugées non sujettes à controverse. Il existe un processus pour retirer une question du Bloc de résolutions et l'inscrire à l'ordre du jour quotidien et dans ce cas, lorsque la résolution est examinée par la Chambre, un débat est permis. HDRO 6, p. 202.

ORDRE DU JOUR QUOTIDIEN (DAILY CALENDAR): Document préparé par le Comité de gestion législative, qui présente, par ordre alphanumérique, les résolutions qui sont soumises à examen un jour donné.

VALIDATION DE DEPUTE (DEPUTY CERTIFICATION): Un badge de député est requis pour être admis au sein de la Chambre des Députés. Lorsqu'un député demande à un suppléant de le remplacer, les deux parties doivent se rendre au service Validation pour échanger leur badge.

GESTION LEGISLATIVE (DISPATCH OF BUSINESS): Chaque Chambre a un Comité de gestion législative qui prépare son Ordre du jour quotidien.

MISE AUX VOIX DE LA CHAMBRE (DIVISION OF THE HOUSE): Demande de comptage physique des votes « oui » et « non ».

PROMULGUEE (ENACTED): Une disposition législative est promulguée lorsqu'une résolution a été adoptée sous une forme identique par les deux Chambres. À moins que cela ne soit ordonné expressément d'une quelque autre façon, les dispositions législatives d'amendement de la Constitution ou des Canons entrent en vigueur au premier janvier suivant la Convention générale. Constitution XII, p. 9 et Canons V.1.6, p. 182. D'autres dispositions législatives entrent en vigueur lorsqu'elles sont promulguées.

EUCHARISTIE (EUCHARIST): Il y a chaque matin une célébration de la Sainte Eucharistie.

CONSEIL EXECUTIF (EXECUTIVE COUNCIL): Élu par la Convention générale et les Provinces, le Conseil exécutif se charge de l'exécution des programmes et des politiques adoptés par la Convention générale pendant l'intervalle entre deux Conventions. Le Conseil exécutif sert également de Conseil d'administration de la Société missionnaire locale et étrangère (DFMS) qui est la personne morale constituée à New York qui sert d'identité juridique et financière à l'Église épiscopale, dirige les opérations du Centre de l'Église épiscopale (ECC) de New York et emploie le personnel qui s'occupe de l'exécution du programme de l'Église. Canon I.4.1 p. 30.

STANDS D'EXPOSITION (EXHIBITS): Les fournisseurs et les organisations tant au sein qu'à l'extérieur de l'église offrent dans le hall d'exposition leurs services et leurs produits et briguent l'adhésion des participants à la Convention.

AVORTEE (FAILED): Une résolution est dite avortée lorsqu'elle n'a pas reçu la majorité des votes.

ENCEINTE (FLOOR): La partie des chambres occupée uniquement par les députés ou les évêques élus.

FORUMS (FORUMS): Réunions de soirée ouvertes à tous au cours desquelles sont présentés des sujets d'intérêt général.

PROGRAMME DES AUDIENCES (HEARING SCHEDULE): Chaque comité législatif qui a des affaires à traiter affiche quotidiennement un avis écrit qui indique l'heure et le lieu des audiences concernant des résolutions spécifiques. HDRO 12(d), p. 204.

SEANCE CONJOINTE (JOINT SESSION): Les deux Chambres se réunissent dans l'enceinte de la Chambre des Députés. Il y a obligatoirement deux séances conjointes - la présentation par le JSC responsable de l'Élection de l'Évêque président des candidats au poste d'Évêque président, et la présentation du budget par le JSC Programme, budget et finances (PB&F).

MEMOIRE (MEMORIAL): Déclaration écrite émanant de personnes physiques ou morales recommandant avec insistance que la Convention examine une question donnée. Un mémoire n'est pas une résolution même s'il est rédigé sous forme de résolution. HDRO 22(a), p. 208.

OPINION DE LA CHAMBRE (MIND OF THE HOUSE): Expression d'opinion d'ordre non législatif émanant de la majorité des membres d'une Chambre.

RAPPORT DE LA MINORITE (MINORITY REPORT): Rapport de la minorité ou rapport dissident provenant de membres d'un comité législatif qui représentent moins que la majorité, soumis avec le rapport du comité législatif. HDRO 12(h), p. 205.

MOTION (MOTION): Requête officielle d'un membre de la Chambre visant à ce que la Chambre prenne une mesure particulière. Commence généralement par les mots « Je propose que... ». Une motion présentée par un comité législatif ne nécessite pas un second. Une motion présentée par une personne individuelle requiert un second.

DEMANDER LA QUESTION PREALABLE (MOVE THE PREVIOUS QUESTION): Motion visant à clore le débat sur la question portée à l'attention de la Chambre.

ADOPTÉE (PASSED): Lorsque la question portée à l'attention de la Chambre a reçu la majorité requise des votes, c'est-à-dire une majorité simple (50 % + 1) tel que requis pour la plupart des questions, ou une majorité des deux tiers si besoin est (par exemple pour suspendre les Règles de procédure).

PLATEFORME (PLATFORM): Terme utilisé pour les personnes qui gèrent les affaires de chaque Chambre et qui sont assises sur une plateforme faisant face aux membres.

RESOLUTIONS DEPOSEES AU PREALABLE (PRE-FILED RESOLUTIONS): Résolutions reçues par le Secrétaire de la Convention générale avant la Convention, qui sont distribuées aux comités législatifs correspondants avant la Convention et aux évêques et aux députés lors de leur inscription.

RENVOYE POUR ETUDE (REFERRED FOR INTERIM STUDY): Suite que peut donner un comité législatif à une résolution, s'il croit qu'il convient de l'étudier plus amplement au cours du prochain triennat.

REJET (REJECTION): Un comité peut recommander qu'une résolution soit rejetée, avec ou sans motif. HDRO 12(h)(2), p. 205.

RENVOYEE A NOUVEAU (RE-REFERRED): Renvoyer une résolution d'un comité législatif à un autre.

RESOLUTION (RESOLUTION): Document qui initie la disposition législative et qui commence par le mot « Décide. ». Les personnes physiques et morales qui sont en droit d'introduire des résolutions ainsi que les exigences techniques correspondantes figurent à l'HDRO 21(a), p. 207, HBRO IV, p. 189.

NUMERO DE RESOLUTION (RESOLUTION NUMBER): Le numéro affecté à une résolution qui est utilisé tout au long du processus législatif. La lettre identifie sa source:

Les résolutions A sont introduites par les CCAB et sont publiées dans le Livre bleu.

Les résolutions B sont introduites par les évêques.

Les résolutions C sont introduites par des entités autres que celles communiquant par l'entremise du Livre bleu, principalement des diocèses et des provinces.

Les résolutions D sont introduites par les députés.

SECRETARIAT (SECRETARIAT): Chaque Chambre de la Convention générale dispose d'un bureau administratif qui a entre autres pour responsabilité le traitement et le suivi des dispositions législatives, la rédaction des procès-verbaux et le planning des réunions. La Convention générale a également un Secrétariat.

SINE DIE (SINE DIE): Expression latine qui signifie la levée de la dernière séance législative - littéralement « sans date » de retour.

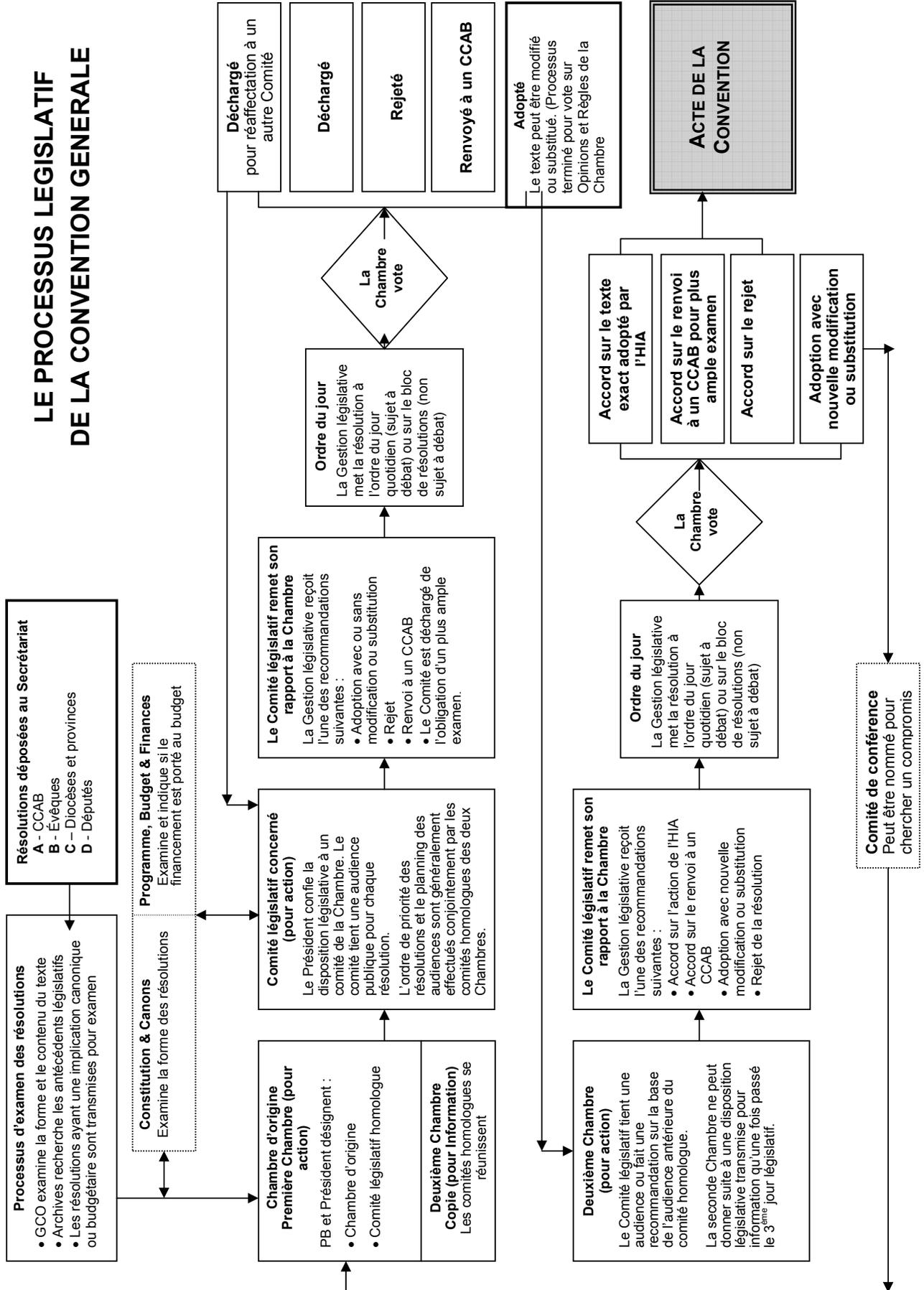
ORDRE SPECIAL DES TRAVAUX (SPECIAL ORDER OF BUSINESS): Mesure prise pour examiner une résolution à un moment donné et/ou pour l'examiner avec des règles particulières de débat (par exemple concernant la durée des débats ou le temps imparti pour les modifications).

RESOLUTION DE REMPLACEMENT (SUBSTITUTE RESOLUTION): Des révisions significatives d'une résolution sont parfois proposées en réécrivant la résolution au lieu de modifier le libellé existant.

SUSPENDRE LES REGLES (SUSPEND THE RULES): Mesure prise par un vote à la majorité des deux tiers de la Chambre pour modifier temporairement les Règles de procédure générales ou particulières autrement applicables (par exemple pour poursuivre les débats, examiner une question contraire aux règles de procédure ou autoriser l'introduction d'une résolution tardive).

VOTE PAR ORDRE (VOTE BY ORDERS): Vote effectué au sein de la Chambre des Députés à la demande des représentants du clergé ou des représentants laïcs d'au moins trois diocèses, le vote de chaque ordre, cléricale et laïc, étant compté séparément. Chaque ordre de chaque diocèse dépose un seul bulletin de vote et le vote est décidé à la majorité des voix des députés présents pour ledit ordre. Un vote divisé survient dans un ordre si les députés de cet ordre votent à égalité des voix. Constitution I.5, p. 2.

LE PROCESSUS LEGISLATIF DE LA CONVENTION GENERALE



PRESIDENTS DES COMITES LEGISLATIFS (ANNEXE D)

La liste des présidents des comités législatifs de la 76ème Convention générale figure sur ce tableau. Le président et le vice-président du Comité PB&F sont inclus car il s'agit d'un comité conjoint aux deux Chambres. Parmi les comités qui ne seront pas constitués à cette Convention figurent les Comités Résolutions diverses (20), Privilège et courtoisie (21) et Comités et commissions (22). En outre, les Comités Canons (5) et Constitution (4) sont combinés en un seul comité législatif (4). Un comité législatif spécial L'Église épiscopale et la Communion anglicane (26) a été nommé par les présidents de la présente Convention. D'autres comités spéciaux comme par exemple les Comités de conférence et les comités de courtoisie qui représentent les Chambres à des cérémonies religieuses ou civiques, ou qui transmettent les hommages à d'autres organisations peuvent être nommés à la discrétion des présidents pour traiter de sujets non couverts par les comités législatifs.

LEGISLATIVE COMMITTEE	DEPUTIES	BISHOPS
01 Dispatch of Business	The Rev. James Simons	The Rt. Rev. Wayne Wright
02 Certification of Minutes	Ms. Linda Freeman	The Rt. Rev. Don Johnson
03 Rules of Order	The Rev. Brian Prior	The Rt. Rev. Kenneth Price
04 Constitution	Mr. William Cathcart	The Rt. Rev. Neff Powell
05 Canons	Mr. Tom Little	The Rt. Rev. Catherine Waynick
06 Structure	Mr. David Pitts	The Rt. Rev. James Curry
07 Consecration of Bishops	Ms. Lynn Schmissrauter	The Rt. Rev. Neil Alexander
08 World Mission	The Rev. Gay Jennings	The Rt. Rev. Geralyn Wolf
09 National and International Concerns	TBD	The Rt. Rev. John Chane
10 Social and Urban Affairs	Ms. Diane Pollard	The Rt. Rev. Bavi Rivera
11 Church in Small Communities	The Rev. Ivette Linares	The Rt. Rev. Thomas Ely
12 Evangelism	The Rev. David Ota	The Rt. Rev. David Jones
13 Prayer Book, Liturgy and Church Music	The Very Rev. Sam Candler	The Rt. Rev. G. Wayne Smith
14 Ministry	The Rev. Silvestre Romero	The Rt. Rev. Barry Howe
15 Education	Mr. Scott Evenbeck	The Rt. Rev. John Rabb
16 Church Pension Group	Ms. Kathryn Weathersby McCormick	The Rt. Rev. Gayle Harris
17 Stewardship and Development	Ms. Pat Abrams	The Rt. Rev. Bud Shand
18 Eccumenical Relations	Ms. Cecily Sawyer Harmon	The Rt. Rev. Edwin Gulick
19 Communications	The Rev. Peter Strimer	The Rt. Rev. Kirk Smith
22 Committees and Commissions	TBD	TBD
23 Credentials	The Rev. Elizabeth Tattersall	
25 Joint Standing Committee on Program, Budget and Finance (PB&F)	Ms. Pan Adams	

UNE RICHE HISTOIRE: POURQUOI NOUS SOMMES DES DEPUTES ET NON DES DELEGUES

by Bonnie Anderson, D.D., President of the House of Deputies

[en anglais] dep•u•ty [dèpiouti]

n., pl. -ties [dèpioutiz]

- 1 Personne nommée ou autorisée à agir pour une autre.
- 2 Suppléant ayant pleins pouvoirs en l'absence de son supérieur et les mêmes pouvoirs en cas d'urgence (« a deputy to the sheriff »).
- 3 Représentant auprès d'un organisme législatif dans certains pays.¹
[en français] adjoint, remplaçant, suppléant, délégué

Pour comprendre le rôle d'un député à la Convention générale, il est important de se reporter aux commencements de l'Église épiscopale et au contexte dans lequel l'Église épiscopale est née: nous sommes éclairés par notre histoire.

La première Convention générale de l'Église épiscopale se réunit en 1785, en présence de 26 députés laïcs et de 16 députés du clergé. Il y fut fait référence aux participants en tant que députés. Le « journal » de la convention de 1785 dit: « Des Députés du clergé et des Députés laïcs de plusieurs États se sont réunis et, jugeant qu'il convenait d'attendre l'arrivée des Députés d'autres États, ont ajourné la séance jusqu'à demain dix heures² ». En 1792, le journal avait déjà adopté l'usage de la « Chambre des Députés laïcs et du clergé » afin de distinguer la création d'une Chambre des Évêques séparée, qui s'était jointe à la Convention en 1789. Le nom actuel de « Chambre des Députés » n'a pas été officiellement inséré dans la Constitution jusqu'en 1886, bien que l'on trouve ce terme dans la Constitution dès 1832 comme moyen de distinguer clairement les responsabilités de l'organe du clergé et des laïcs de l'influence croissante de la Chambre des Évêques.

Dans l'édition de 1839 de « A Dictionary of the Church » [Le dictionnaire de l'Église] les termes « délégué » et « député » sont utilisés de manière interchangeable. Les délégués à la Convention générale sont définis comme des membres du clergé et des laïcs choisis comme représentants par les conventions des diocèses qu'ils représentent. Le dictionnaire prend également soin, toutefois, de définir l'usage particulier des « députés » à la Convention : « Ces membres du clergé et ces laïcs qui sont envoyés ou députés pour assister aux conventions de l'Église³ ». Le fusionnement des deux concepts, bien qu'ils reposent sur une légère distinction, minimise l'usage historique d'adjoint pour

signifier une position importante dans le système de gouvernement représentatif des débuts de l'Église américaine. Les premiers conseils diocésains ont emprunté le terme député à l'usage contemporain qui décrivait des représentants auprès des assemblées législatives coloniales, notamment ceux qui étaient élus auprès d'organes à deux chambres par opposition aux représentants nommés qui étaient plus fréquemment appelés délégués⁴.

Il n'est pas surprenant que les premières conventions diocésaines aient adopté des modèles législatifs existants. L'Église épiscopale américaine n'était pas insensible aux idées révolutionnaires de la réforme anglaise, y compris de la conduite représentative des affaires de l'Église, et ces idées ont prévalu lors des premiers conciles de l'Église⁵. Les représentants auprès des conciles de l'Église étaient députés pour agir pleinement et librement conformément à ce qu'ils pensaient être dans le meilleur intérêt de l'Église tandis qu'ils délibéraient au sein du concile.

Le fait de comprendre le sens et l'évolution du terme « député » éclaire aussi le rôle du député d'aujourd'hui. L'usage de ce terme spécifique aux tous débuts de l'Église épiscopale est important. Compte tenu que l'Église plonge ses racines dans la Révolution, il est vraisemblable que les fondateurs de l'Église aient choisi avec soin les termes associés à la conduite des affaires de l'Église. Dans la langue anglaise, on retrouve la racine du mot « deputy » dans le mot du moyen anglais « deuten » qui est dérivé du vieux français « députer » et lui-même du latin tardif « deputare » qui signifie « nommer ou autoriser en tant qu'agent ou représentant ou céder (pouvoir ou responsabilité) à une autre personne⁶ ». Le concept de député en tant que représentant pleinement indépendant est suggéré par la modification constitutionnelle de 1901 qui proposait d'admettre les « délégués » des Districts

missionnaires comme représentants à la Convention avec un siège mais avec des droits de vote limités⁷. Le libellé a été modifié à « député » dans le texte final pour conférer le même respect quant au nom aux représentants des ressorts territoriaux missionnaires.

Lors de son discours d'ouverture en tant que Présidente de la Chambre des Députés à la 73^{ème} Convention générale, Mme Pamela Chinnis a déclaré: « La Chambre des Députés était une totale innovation lorsque notre Église a été constituée à la suite de la Révolution américaine. Elle donnait au clergé et aux laïcs le même pouvoir qu'aux évêques pour décider de notre politique, établir notre cadre juridique et maintenir une vie liturgique vivante⁹ ». Dans le même ordre d'idées, dans ses Conférences Arrington, le Rév. Canon James Gundrum déclare : « En ce qui concerne les églises anglaises d'Amérique, il est important de se souvenir qu'une écrasante majorité des églises étaient conçues selon une forme républicaine de gouvernement pour les colonies, tout comme selon la cause révolutionnaire dans son ensemble¹⁰ ».

La nature des événements qui se sont déroulés en Amérique entre 1782 et 1789, ainsi que l'usage et le sens du terme « député » nous aident à comprendre notre rôle de députés aujourd'hui. Chaque député est élu auprès de la Convention générale par son propre diocèse. En tant que députés, nous connaissons notre diocèse et les gens de notre diocèse nous connaissent. Nous ne sommes pas élus simplement pour représenter l'opinion de notre diocèse ou d'un groupe donné. Les députés sont des représentants extraordinaires qui, « d'un point de vue idéal... devraient être l'expression de toute l'Église, agir pour toute l'Église et parler à toute l'Église¹¹ ».

Nous sommes des députés parce que notre diocèse et les députés des autres diocèses ont confiance que nous serons éclairés et nous préparerons par l'étude et la prière avant la Convention générale. Lorsqu'ils sont à la Convention générale, les députés ont pour mission d'écouter les autres députés, les évêques et les invités, de faire part de leurs propres pensées et idées tandis qu'ils sont à la Convention générale, et d'assister et de voter à toutes les séances législatives. On confie en nous pour exprimer notre suffrage, éclairés par la prière, les faits concrets et l'oeuvre de l'Esprit Saint. Nous avons pour responsabilité après la Convention générale de faire un compte-rendu à notre diocèse et d'expliquer, de notre mieux, la façon dont nous avons voté à la lumière de ce qu'a été notre expérience et de ce que nous avons appris.

Et, ce qui est le plus important, nous avons pour responsabilité première, en tant que députés, de rechercher, d'attendre, de prier et d'être ouverts à l'Esprit Saint.

NOTES:

1 The American Heritage Dictionary of the English Language, 4^{ème} édition (Boston : Houghton Mifflin Co., 2003). Note du traducteur : Ceci est une traduction du sens donné en anglais au terme « deputy » pour aider à comprendre le terme comme il se comprend en anglais.

2 Journal of a Convention in the Protestant Episcopal Church in the States of New York, New Jersey, Pennsylvania, Delaware, Maryland, Virginia and South Caroline; held in Christ Church in the City of Philadelphia, from September 27 to October 7, 1785 [Journal d'une Convention de l'Église épiscopale protestante dans les États de New York, New Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Maryland, Virginie et Caroline du Sud tenue dans l'Église du Christ en la ville de Philadelphie, du 27 septembre au 7 octobre 1785]. (Philadelphia: Hall & Sellers, 1785), 5.

3 Staunton, The Rev. William. A Dictionary of the Church, Containing an Exposition of Terms, Phrases, and Subjects, Connected with the External Orders, Sacraments, Worship and Usages of the Protestant Episcopal Church. With an Especial Reference to the Church in the United States [Dictionnaire de l'Église, où sont exposés les termes, phrases et sujets relatifs aux ordres externes, aux sacrements, au culte et aux usages de l'Église épiscopale protestante, avec référence spéciale à l'Église des États-Unis]. 2^{ème} éd. (New York: Louis Sherman, Protestant Episcopal Press, 1839), Delegate, Deputies [Délégués, Députés].

4 Kammen, Michael. Deputyes & Libertyes: The Origins of Representative Government in Colonial America. [Députés & Libertés Les origines du gouvernement représentatif dans l'Amérique coloniale]. (New York: Alfred A. Knopf, 1969), 20.

5 Mills, Frederick V. Sr. Bishops By Ballot: An Eighteenth Century Ecclesiastical Revolution. [Évêques par le biais d'un vote : révolution ecclésiastique du dix-huitième siècle] (New York: Oxford University Press, 1978).

6 The American Heritage Dictionary of the English Language, deputy [député]

7 The Journal of Bishops Clergy and Laity Assembled in General Convention in the City of San Francisco on the First Wednesday in October A.D. 1901 with Appendices. [Le Journal des évêques, du clergé et des laïcs réunis en Convention générale en la Ville de San Francisco le premier mercredi d'octobre 1901, avec annexes] (Boston: Alfred Mudge & Sons, 1902), 194 et 244.

9 Chinnis, Pamela P. Discours d'ouverture de la Présidente de la Chambre des Députés, 73^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale, Denver, Colorado, le 5 juillet 2000.

10 Gundrum, The Rev. Canon James R. Arrington Lectures, University of the South, 1982.

11 "Report of the Joint Commission on Structure of the General Convention and Provinces" [Rapport de la Commission conjointe sur la structure de la Convention générale et des Provinces] Dans le Journal of the General Convention of The Episcopal Church. [Journal de la Convention générale de l'Église épiscopale] (1967), Annexe 33, 1.

L'aide en matière de recherche a été apportée par les Archives de l'Église épiscopale.